Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET FRANKLIN
26 AVENUE KLEBER
75116 PARIS 16

V/REF : HSBC/6371800 BD
N/REF : 2003 B 665 / 2007-A-669

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 16/02/2007,

P.V. d'assemblée du 23/01/2007
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée
CHAHATOENIA
64780 BIDARRAY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-669 le 16/02/2007

R.C.S. BAYONNE 450 385 612 (2003 B 665)

Fait à BAYONNE le 16/02/2007,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Chahatoenia – 64780 BIDARRAY
450 385 612 R.C.S. BAYONNE
- o O o -

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2007

L'an deux mille sept,
Le vingt trois janvier, à seize heures,
Les Administrateurs de la société se sont réunis, dans les bureaux du groupe Alain DUCASSE à ISSY LES MOULINEAUX (92130) – 84, avenue Victor Cresson, sur la convocation du Président.

- - Monsieur Laurent PLANTIER, représentant la société DE GUSTIBUS, SCA, est présent,
- - Monsieur Laurent PLANTIER est présent,
- - Monsieur Alain DUCASSE est présent,
- - Monsieur Thierry LESAUX est présent,
- - Madame Catherine PERE-VERGE est présente,
- - la société PVP SAS représentée par Madame Catherine PERE-VERGE,

comme composant seuls le Conseil d'administration.

La séance est présidée par Monsieur Alain DUCASSE, en sa qualité de Président, lequel constate que le Conseil peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- remplacement du Président et, le cas échéant, du Directeur Général, démissionnaires,
- ----------

I – REMPLACEMENT DU PRESIDENT ET, LE CAS ECHEANT, DU DIRECTEUR GENERAL, DEMISSIONNAIRES

1- Monsieur Alain DUCASSE, Président, informe le Conseil de sa décision de se démettre de ses fonctions de Président, avec effet immédiat, et donne toutes explications sur les raisons qui l'ont amené à démissionner.

Il propose au Conseil de pourvoir sans attendre à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alain DUCASSE de ses fonctions de Président à compter de ce jour, lequel demeure Administrateur de la société.

Il désigne pour le remplacer Madame Catherine PERE-VERGE en qualité de Président de la Société, et ce pour une durée indéterminée.

Madame Catherine PERE-VERGE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

2- Monsieur Laurent PLANTIER prend la parole et informe le Conseil des raisons pour lesquelles il souhaite se démettre également de ses fonctions de Directeur Général, avec effet immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Laurent PLANTIER de ses fonctions de Directeur Général et de sa décision de demeurer Administrateur.

Il est précisé qu'à la suite de la désignation de Madame Catherine PERE-VERGE en qualité de Présidente, son mandat de Directeur Général prend fin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Pour copie certifiée conforme

Madame Catherine PERE-VERGE